

COMMUNE DE
70200 VOUHENANS
27 Rue Desault
Tél. 03 84 62 90 44 * Fax 03 84 62 90 44
Mail : secretariat-vouhenans@orange.fr



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2018**

L'an deux MILLE dix huit, le mercredi 24 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul DAVAL, Maire.

NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT	A DONNÉ PROCURATION À
M. DAVAL Paul	X			
M. CLAUDEL Christian	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. GUCCIARDI Marc	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme FURTIN Sandra	X			
M. BENTOLILA Laurent	X			
M. AUBRY Frédéric	X			
M. TRINDER David		X		Paul DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Martine MEUNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré : la séance ouverte à 20 h 30

Date d'affichage : 16 janvier 2018

Date de Convocation : 16 janvier 2018

Etaient présents : Paul DAVAL, Christian CLAUDEL, Bernadette NICOLAS, Marc GUCCIARDI, Martine MEUNIER, Laurent BENTOLILA, Sandra FURTIN, Frédéric AUBRY

Etait Absent excusé : David TRINDER (a donné procuration à Paul DAVAL)

Effectif légal du Conseil Municipal : 11 Nombre membres en exercice : 09 Présents : 08
Absents : 01 Votants : 09

1/2018. Renouveaulement à l'adhésion 2018 à l'association « les Croqueurs de Pommes »

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *accepte le renouvellement de l'adhésion 2018 à l'association des Croqueurs de Pomme (30 €)*
 - *autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
-

2/2018. Cotisation AMR 2018

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte la cotisation AMR 2018 pour un montant de 100 Euros*
 - *autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
-

3/2018. Cotisation AMF 2018

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte la cotisation AMF 2018 pour un montant de 130 Euros*
 - *autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
-

4/2018. Adhésion 2018 au CAUE

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *accepte l'adhésion 2018 au CAUE pour un montant de 100 €*
 - *autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
-

5/2018. CONVENTION ASSOCIATION « CHANTIERS ENVIRONNEMENT » – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention concernant l'entretien de certains secteurs de la commune avec l'association « Chantiers Environnement ».

Les missions assurées par cette association seraient donc les suivantes :

Tranche 1 : rue Desault, de la pancarte Vouhenans au chemin de la passerelle (exclu)

De la pancarte de Vouhenans jusqu'à l'aval du pont, limité par les troènes, côté droit, rive droite : tonte, débroussaillage, taille de haie (1 fois/an) avec évacuation*

Côté gauche, rive gauche – amont du pont, derrière la vierge jusqu'à la clôture : tonte, débroussaillage avec évacuation*

Aval du pont jusqu'au niveau du seuil GHEZA : tonte, débroussaillage avec évacuation*

Côté gauche : désherbage thermique et manuel

Chemin de la Manère, côté droit jusqu'aux maisons : tonte, débroussaillage avec évacuation

Talus et côté droit et chemin d'accès à une passerelle : tonte, débroussaillage avec évacuation et désherbage thermique et manuel

Chemin des Charrières : tonte et débroussaillage, désherbage thermique et manuel

**sauf S.I.A.H.V.O*

*Tranche 2 : verger à gauche (2 fois/an) + cimetière (5 fois / an)
Tonte, débroussaillage avec évacuation*

Tranche 3 : Chemin de la Passerelle

Abri bus, côté droit et gauche : tonte, débroussaillage avec évacuation et désherbage thermique et manuel

Tranche 4 : Route des Aynans

Côtés gauche et droit avant la pancarte de Vouhenans : tonte, débroussaillage

Local Sapeurs Pompiers :

Devant : désherbage thermique et manuel

Derrière, bande parallèle au local : tonte, débroussaillage

Tranche 5 : Rue Desault et rue de la Grande Vie

Rue Desault jusqu'au chemin interdit aux riverains : débroussaillage, côté droit

Rue de la Grande Vie : débroussaillage du talus, côté droit jusqu'à la haie puis jusqu'au bout de la rue (3 interventions par an). Tonte côté gauche

Tranche 6 : Poste de refoulement et sortie du village direction Athesans (3 interventions par an)

Route d'Athesans, côté droit et gauche de la pancarte Vouhenans au poste de refoulement : débroussaillage

1^{er} pont, côté droit et gauche : débroussaillage

Pont Charivari avant côté gauche : débroussaillage

Tranche 7 : rue de la Petite Vie

Débroussaillage, côté gauche et droit

Tranche 8 : terrain de foot

Tonte avec évacuation

Une intervention : 703.20 Euros

5 interventions / an : 3516.00 Euros (fin avril – début juin – mi juillet – fin août – début octobre)

Coût Total : 3516.00 Euros (trois mille cinq cent seize euros)

Association non assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve la signature de la convention avec l'association « Chantiers Environnement » pour l'année 2018.

6/2018. Convention de mise à disposition du personnel de la CCPL pour archivage à la commune de Vouhenans

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus.

Dit qu'une convention doit être signée entre la Commune de Vouhenans et la CCPL Lure pour mise à disposition d'une personne pour l'archivage de la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la signature de la convention de mise à disposition d'un personnel de la CCPL pour archivage.

Dit que la facturation sera calculée au réel du temps passé.

7/2018. Vote des subventions 2018 pour les associations

Monsieur le Maire rappelle les subventions 2017 et dit qu'il faut délibérer pour 2018, afin de préparer le budget primitif 2018. Il fait lecture de celles-ci et des demandes reçues.

- *Judo Club de Vy les Lure : 60*
- *Dauphins Lurons : 60 €*
- *Croix Rouge : 60 €*
- *Anciens combattants : 180 €*
- *Les culottes courtes vernoisiennes : 150 €*
- *Comité de vigilance : 60 €*
- *Foot de Magny Vernois : 150 €*
- *Restos du cœur : 350 €*
- *Ligue contre le cancer : 100 €*
- *Souvenir Français : 50 €*
- *Espoir de la Butte : 500 €*
- *Entente et Loisirs Magny Vernois (Les Ado'Ré) : 300 €*
- *Club de basket : 60 €*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte les subventions 2018 citées.

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8/2018. Participation de la Commune au feu d'artifice 2018

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus et dit que la participation 2017 de la commune était de 3000 € TTC. Il demande de reconduire cette somme pour 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***Accepte le devis d'un montant de 3000 €***
 - ***Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant***
-

9/2018. Frais de gardiennage de l'église

Monsieur le maire rappelle l'objet cité ci-dessus à savoir les frais de gardiennage de l'église, dit que l'on doit délibéré pour le montant de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***Accepte la somme de 300 € pour les frais de gardiennage de l'Eglise pour 2018***
- ***Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant***

10. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – REMUNERATION DE L'AGENT

RECENSEUR

Le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

J'ai l'honneur de vous proposer la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels lors du recensement de la population 2018, non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2018 au 28 février 2018.

Cet agent sera payé à raison d'une somme forfaitaire de 715 € (sept cent quinze euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier 2018 au 28 février 2018 ainsi que les conditions de sa rémunération, à savoir le versement d'une somme forfaitaire de 715 € (sept cent quinze euros).

Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**11/2018. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A
L'ACHAT D'UNE LICENCE IV PAR L'ASSOCIATION L'ESPOIR DE LA BUTTE**

Le Maire s'exprime en ces termes :

Suite à l'achat d'une licence IV, l'Association l'Espoir de la Butte sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

***Approuve la subvention exceptionnelle accordée à l'Association l'Espoir de la Butte suite à l'acquisition d'une licence IV à hauteur de 2700 € (deux mille sept cent euros)
Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.***

12/2018. Convention avec la communauté d'agglomération de Vesoul soit 1 € par habitant

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus, dit que l'on doit participer à hauteur de 1 euros par an et par habitant pour la convention pour les animaux errants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***accepte de verser la somme de un euros par an et par habitant pour la convention avec la communauté d'agglomération***
 - ***autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant***
-

13/2018. Participation de la commune aux voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus, dit qu'en 2017 la commune participait aux voyages scolaires à hauteur de 30 € par élève habitant Vouhenans.

Demande au Conseil de délibérer pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Accepte la participation d'un montant de 30 € par élève pour l'année 2018, pour un voyage de 5 jours minimum

Autorise le Maire à budgétiser la somme nécessaire et à signer.